



Environnement et Changement climatique Canada

Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES)

Consultations sur l'expansion du programme

DOCUMENT DE RÉPONSE

Novembre 2017

Table des matières

I. Introduction: expansion du PDGES	1
Objectif 1 de l'expansion du PDGES: renforcer l'inventaire national de GES du Canada.....	1
Objectif 2 de l'expansion du PDGES: établir des règles du jeu équitables en ce qui concerne la déclaration des émissions de GES.....	3
Avantages de l'expansion du PDGES	4
II. Aperçu du processus de consultation	4
III. Grands thèmes liés aux commentaires et principaux enjeux soulevés	5
1) Enjeu: précisions et ajustements concernant des éléments techniques.....	5
2) Enjeu: chevauchement possible de diverses initiatives d'ECCE.....	6
3) Enjeu: recoupement ou chevauchement possible entre le PDGES et les programmes provinciaux de collecte de données relatives aux GES	7
Précisions supplémentaires concernant le PDGES et l'expansion du programme	10
IV. Prochaines étapes	12

I. Introduction: expansion du PDGES

Le Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) prévoit la collecte de données concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) auprès des installations de partout au pays, en vertu de l'article 46 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Jusqu'à maintenant, le PDGES a exigé la déclaration des données sur les émissions, par catégorie de données agrégées relatives aux sources d'émissions (p. ex. combustion stationnaire de combustible, procédés industriels) pour les installations qui émettent l'équivalent de 50 kilotonnes (kt) ou plus de dioxyde de carbone (CO₂) par année. Mis en place en 2004 en tant que phase initiale de la déclaration obligatoire au sein de l'industrie, le PDGES a permis au gouvernement du Canada de suivre de façon continue les émissions de GES provenant des installations individuelles et de fournir de l'information pour l'inventaire national de GES¹ et dans le cadre des initiatives de réglementation.

ECCC envisage maintenant d'élargir le PDGES, selon une approche progressive, pour atteindre deux objectifs:

- 1) Recueillir des données détaillées auprès des installations afin de mieux contribuer à l'inventaire national de GES;
- 2) Établir des règles du jeu équitables » en améliorant l'uniformité et la comparabilité des déclarations des installations de l'ensemble des compétences.

But: Le présent document a pour but d'offrir un aperçu des consultations menées auprès des intervenants relativement à la proposition d'ECCC concernant l'expansion du PDGES, et de résumer les ajustements qui seront apportés par la suite aux exigences de déclaration et de quantification (méthodes) du PDGES pour 2017.

La mise en œuvre de l'expansion du programme sera guidée par deux considérations primordiales:

- Réduire au minimum le recoupement avec les exigences de déclaration existantes en vertu de la législation provinciale;
- Compléter les exigences de déclaration futures selon le régime de tarification fondé sur le rendement.

Objectif 1 de l'expansion du PDGES: renforcer l'inventaire national de GES du Canada

¹ L'inventaire national de GES est l'inventaire officiel du Canada portant sur les émissions d'origine anthropique et le piégeage de GES par les puits, préparé et présenté chaque année par ECCC en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le renforcement de la capacité de quantifier et de surveiller la réduction des émissions de GES et de rendre compte des progrès à cet égard contribue au respect des obligations internationales du Canada et à l'atteinte des cibles de la politique nationale en matière de changements climatiques. Un suivi complet des émissions de GES du Canada est effectué au moyen de l'inventaire national de gaz à effet de serre (l'inventaire). L'inventaire permet au Canada de suivre les progrès en vue du respect de ses engagements liés à la réduction des émissions et de ses obligations en matière de déclaration en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En outre, les données de l'inventaire contribuent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des stratégies du Canada en matière de changements climatiques.

À l'heure actuelle, les estimations liées à l'inventaire du Canada sont élaborées, en grande partie, à l'aide de données nationales et provinciales agrégées fournies par des organismes gouvernementaux (p. ex. les données relatives à la consommation de carburant de Statistique Canada), des associations industrielles et des enquêtes à participation volontaire. Même si on obtient ainsi un inventaire de qualité supérieure, il est possible de l'améliorer encore davantage. Les *Lignes directrices 2006 pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Lignes directrices 2006 du GIEC)² favorisent l'intégration de données relatives aux GES au niveau des installations à la détermination des émissions de GES à l'échelle nationale.

L'expansion du PDGES vise principalement à permettre l'intégration directe des émissions des installations à l'inventaire.

Tandis que le PDGES a joué à ce jour un rôle important sur le plan du contrôle de la qualité et de la vérification, le niveau de détail des données déclarées (c.-à-d. des renseignements de base sur les émissions seulement), de même que leur portée ont fait obstacle à l'utilisation de données relatives aux GES au niveau des installations. Jusqu'à maintenant, les installations n'ont pas déclaré les données à l'appui utilisées pour calculer les émissions (p. ex. le type et la quantité de carburant, les propriétés du carburant, les données de production et les détails relatifs aux technologies ou aux procédés) ni les méthodes appliquées.

Les lignes directrices de la CCNUCC³ précisent que l'inventaire annuel de GES doit être transparent, c'est-à-dire que les sources de données, les hypothèses et les méthodes doivent être expliquées clairement afin de faciliter la reproduction des estimations des émissions par les utilisateurs des renseignements déclarés. En

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2006. *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, élaborées par le Programme des inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Eggleston, H.S., Buendia, L., Miwa, K., Ngara, T. et Tanabe, K., éditeurs. Kanagawa (JP) : Institute for Global Environmental Studies. <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/index.html>.

³ Directives de la CCNUCC pour la notification des inventaires annuels des parties visées à l'annexe I de la Convention, 2013
http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/reporting_requirements/items/2759.php.

n'exigeant pas les renseignements à l'appui, ECCC a limité sa capacité de répartir les données entre les catégories de déclaration internationales convenues, d'isoler les causes des écarts entre les données déclarées par les installations et l'inventaire et d'expliquer les calculs conformément aux exigences des lignes directrices internationales. Les méthodes proposées relativement aux exigences de quantification élargies dans le cadre du PDGES visent à assurer la déclaration exacte, uniforme et transparente des données pour l'ensemble des compétences et le respect des exigences de la CCNUCC et du GIEC, tout en maintenant une souplesse pour les déclarants.

Objectif 2 de l'expansion du PDGES: établir des règles du jeu équitables en ce qui concerne la déclaration des émissions de GES

Les provinces participent activement à la collecte de données en matière de GES; plusieurs compétences provinciales du Canada disposent actuellement de programmes ou de règlements concernant la déclaration des émissions de GES au niveau des installations. Mis en œuvre à divers endroits depuis 2003, les programmes n'ont pas été conçus conjointement et ont évolué séparément en comportant des différences sur les plans des seuils, des exigences relatives aux données et aux méthodes, des exigences en matière d'audit et de vérification et du niveau de détail. Trois compétences provinciales (la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec) ont élaboré leurs programmes de déclaration selon le modèle de la Western Climate Initiative (WCI), et ceux-ci présentent donc de nombreuses similitudes.

L'harmonisation des exigences provinciales et fédérales en matière de déclaration constitue une mesure importante pour aborder le fardeau des installations et élaborer de meilleures estimations concernant les GES. Par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), le Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de mieux harmoniser les inventaires et la déclaration des émissions de GES aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Le Conseil reconnaît l'importance de la collaboration et de l'échange de renseignements continus, alors que plusieurs compétences souhaitent adopter un régime de collecte de données ou modifier ou encore améliorer leur régime existant.

Parmi les difficultés définies relativement à l'harmonisation des programmes fédéraux et provinciaux, mentionnons l'accès aux données, les limites imposées par les exigences de confidentialité, la couverture incomplète des émissions dans certains secteurs, puisque les provinces et les territoires ne recueillent pas nécessairement des données à l'heure actuelle, et les lacunes attribuables aux écarts entre les exigences. Le second objectif de l'expansion du PDGES consiste à améliorer l'uniformité, la transparence et la qualité des données déclarées en ce qui a trait aux émissions de GES et à harmoniser les régimes de déclaration provinciaux existants dans la mesure du possible, selon l'objectif ultime d'« établir des règles du jeu équitables » à l'échelle du Canada. L'uniformité et la comparabilité des données

relatives aux émissions de GES pour l'ensemble des compétences joueront un rôle important dans la mise en œuvre du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques.

Avantages de l'expansion du PDGES

L'expansion du PDGES devrait présenter de nombreux avantages. Au fil du temps, la collecte de données supplémentaires améliorera l'uniformité et l'exactitude des estimations des émissions de GES. Dans certains cas, les données refléteront ainsi davantage les fluctuations des émissions au niveau des installations, ce qui permettra de mieux comprendre les changements découlant au fil du temps de la mise en œuvre de nouvelles technologies ou pratiques, notamment de mesures d'atténuation. L'harmonisation avec les exigences des régimes de déclaration provinciaux fondés sur la WCI, dans la mesure du possible, permettra d'améliorer l'uniformité et la comparabilité entre les données sur les émissions déclarées par les installations, l'inventaire et les estimations provinciales.

II. Aperçu du processus de consultation

Le 10 décembre 2016, ECCC a publié, dans la *Gazette du Canada*, un avis d'intention afin d'informer les intervenants des consultations à venir au sujet des changements proposés aux exigences en matière de déclaration dans le cadre du PDGES. ECCC a mené des consultations auprès des intervenants en mai et juin 2017. Au début de la période, un document de consultation a été diffusé afin d'informer les intervenants des changements à l'étude et de solliciter leurs commentaires au sujet des principaux éléments de l'approche proposée en vue de l'expansion du PDGES⁴. Ce document offrait un aperçu de l'expansion prévue du programme et des modifications connexes touchant les exigences en matière de déclaration, à compter de 2017.

ECCC souhaitait une large participation à la consultation; l'équipe du programme a tenu une série de trois séances d'information virtuelles dans les deux langues officielles pour présenter l'information concernant l'expansion et répondre aux questions d'ordre technique⁵. En outre, ECCC a mené des discussions distinctes avec des groupes afin de fournir des précisions. Les intervenants ont pu présenter des commentaires ou des suggestions par écrit pendant les séances d'information ou par courriel, jusqu'à la conclusion de la période de consultation, le 30 juin 2017. ECCC a reçu plusieurs centaines de commentaires d'un large éventail d'intervenants, notamment de déclarants actuels et éventuels de l'industrie, ainsi que de gouvernements et d'autres organisations.

⁴ On peut obtenir un exemplaire du dossier de consultation en communiquant avec l'équipe du programme à l'adresse suivante : ec.ges-ghg.ec@canada.ca.

⁵ La portion des séances relative à la présentation a été enregistrée et est accessible par l'intermédiaire de l'équipe du programme à l'adresse suivante : ec.ges-ghg.ec@canada.ca.

ECCC remercie tous les intervenants qui ont pris part au processus et qui ont exprimé leurs points de vue au sujet de l'expansion proposée du programme.

III. Grands thèmes liés aux commentaires et principaux enjeux soulevés

Les commentaires des intervenants se répartissaient entre trois catégories:

- 1) Questions et demandes de précisions et d'ajustements concernant des éléments techniques;
- 2) Préoccupation relative à un recoupement possible entre diverses initiatives de réglementation d'ECCC et des efforts connexes en matière de collecte de données;
- 3) Préoccupation relative au fardeau découlant d'un recoupement ou d'un chevauchement entre le PDGES et les programmes provinciaux de collecte de données.

1) Enjeu: précisions et ajustements concernant des éléments techniques

ECCC a diffusé un dossier de proposition complet et détaillé qui décrivait des exigences de déclaration précises et un cadre méthodologique uniforme à mettre en œuvre (par les secteurs de l'industrie pendant la phase I). Les déclarants de données dans le cadre du PDGES, représentant un large éventail de secteurs et de compétences, ont examiné minutieusement la proposition et ont présenté une quantité importante de commentaires, de suggestions, de recommandations, de demandes de précisions, de modifications et de corrections touchant divers éléments des exigences et des méthodes. ECCC a étudié l'ensemble des commentaires et examiné attentivement les propositions et les suggestions. L'expérience de nombreuses installations qui déclarent déjà des données en vertu du PDGES ou de programmes de déclaration provinciaux s'est révélée d'une valeur inestimable dans le cadre du processus.

Réponse d'ECCC: ECCC a procédé à de nombreux changements touchant les exigences et les méthodes de déclaration.

Certains changements sont des modifications mineures de la formulation de paramètres, de définitions, etc. qui visent à éliminer la confusion ou à fournir des précisions supplémentaires concernant les données demandées et la fréquence à laquelle elles sont demandées. D'autres modifications simplifient et précisent les approches à l'égard de certaines exigences, afin de rendre la déclaration plus directe et d'aborder le fardeau qu'elle représente. Voici des exemples de changements mis en œuvre:

- Ajustement de certaines définitions afin de les rendre plus explicites (p. ex. installation intégrée, émissions fugitives, émissions de torchage, unités de production d'électricité) et de préciser leur formulation.
- Inclusion d'une méthode simplifiée de calcul des émissions découlant de la combustion de gaz naturel, qui constituera une autre option au titre des exigences en matière de quantification. Il s'agira d'une méthode de base fondée sur une équation comportant des constantes (fournies), selon une analyse approfondie des données disponibles relativement au gaz naturel.
- Précision selon laquelle l'utilisation de systèmes de mesure et d'enregistrement en continu des émissions est présentée comme l'une des méthodes possibles, et n'est pas obligatoire.
- Précision selon laquelle même s'il peut être nécessaire de calculer plus fréquemment les données, les installations ne doivent présenter qu'une seule déclaration par année à ECCC.
- Modification des exigences en matière de quantification et de déclaration afin qu'il ne soit pas nécessaire de déclarer séparément les émissions de four-poche.
- Élimination de certaines exigences de déclaration (p. ex. en ce qui concerne les émissions de CH₄ provenant de la sidérurgie).
- Mise à jour des exigences de quantification en y intégrant des coefficients d'émissions supplémentaires (selon le volume et les unités de masse de combustible) pour le méthane et l'oxyde nitreux.
- Quelques corrections et précisions supplémentaires jugées importantes dans le cadre du processus de consultation et d'examen.
- Des questions et des réponses relatives à des enjeux fréquemment soulevés seront élaborées avant la période de déclaration de 2017, pour plus de précision.

2) Enjeu: chevauchement possible de diverses initiatives d'ECCC

Un certain nombre de commentaires faisaient référence à des demandes multiples liées à des initiatives parallèles et connexes d'ECCC comportant des exigences en matière de collecte de renseignements concernant les installations. Les intervenants ont mentionné le document technique relatif au filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone, de même que la norme sur les carburants propres et le *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques* et ont exprimé une préoccupation liée à la possibilité d'un recoupement et d'un accroissement du fardeau fédéral en matière de déclaration découlant de ces initiatives.

Réponse d'ECCC:

- ECCC reconnaît le défi auquel fait face l'industrie en ce qui concerne le fardeau en matière de déclaration; le Ministère est conscient du recoupement possible avec d'autres programmes et règlements fédéraux, notamment le régime de tarification fondé sur le rendement (tarification du carbone). Il n'y a

aucun recoupement entre les exigences de déclaration en vertu du PDGES et les autres initiatives de réglementation actuelles d'ECCE visant les gaz à effet de serre.

- ECCE s'engage à poursuivre la collaboration interne afin de veiller à ce que les exigences et les systèmes de déclaration soient simplifiés dans la mesure du possible, tout en atteignant les objectifs de performance environnementale ainsi que les cibles nationales et internationales en matière de déclaration.
- Le PDGES collabore, et continuera de collaborer avec d'autres programmes au sein d'ECCE afin de promouvoir une approche simplifiée et stratégique à l'égard de la collecte de données auprès des installations.
- Le caractère progressif de l'expansion du PDGES permettra d'apporter des ajustements de façon continue à mesure que les autres programmes évolueront, que les intervenants feront connaître leurs points de vue et leurs expériences et que les exigences en matière de données se préciseront.

3) Enjeu: recoupement ou chevauchement possible entre le PDGES et les programmes provinciaux de collecte de données relatives aux GES

Certains intervenants ont exprimé des préoccupations concernant un recoupement entre les exigences proposées relativement au PDGES et les données recueillies par certains gouvernements provinciaux au moyen de leurs propres programmes au niveau des installations.

Huit provinces canadiennes (BC, AB, SK, ON, QC, NB, NS, NL) recueillent actuellement des données relatives aux émissions de GES provenant de leurs installations, selon un degré de détail et des seuils variables. Les intervenants ont soulevé une question commune, à savoir pourquoi ECCE devait demander des données identiques ou semblables à celles déjà fournies par les gouvernements provinciaux. La réponse demeure double:

- 1) Différences possibles entre les méthodes: Un objectif principal du PDGES élargi consiste à intégrer les données rassemblées dans l'inventaire de GES du Canada en vue de leur présentation au titre de la CCNUCC; le respect des lignes directrices internationales pourrait exiger la mise à jour de méthodes et des exigences supplémentaires au-delà de la collecte de données actuellement effectuée par les provinces.
- 2) Accès aux données: À l'heure actuelle, ECCE n'a pas accès aux données déclarées par les installations aux gouvernements provinciaux (autres que les totaux agrégés publiés). Dans le cas de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, ECCE fournit des services de collecte de données par l'intermédiaire de son système de Guichet unique; cependant, les données recueillies pour ces provinces sont transférées directement à la province concernée et ne peuvent pas être visualisées ni utilisées par ECCE. L'accès aux données détaillées limite considérablement la capacité d'ECCE

d'élaborer des exigences de déclaration uniformes à l'échelle nationale et d'évaluer les différences perçues et réelles sur le plan des méthodes entre le PDGES élargi et les données déclarées aux provinces.

La Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec ont élaboré des exigences de déclaration conformes à la Western Climate Initiative (WCI); leurs programmes correspondent étroitement aux mesures proposées par ECCC dans le cadre du PDGES élargi, les différences étant principalement liées 1) aux facteurs d'émission (les facteurs provinciaux ne sont pas les mêmes que les valeurs actuelles de l'inventaire) et 2) au fait que dans certains cas, ces provinces n'exigent pas la déclaration des renseignements relatifs aux calculs, tandis qu'ECCC demande ces renseignements pour que les données soient intégrées à l'inventaire.

Réponse d'ECCC: ECCC publiera des exigences de déclaration élargies dans la *Gazette du Canada* d'ici la fin de 2017. Comme il est indiqué ci-dessus, les exigences seront adaptées, dans la mesure du possible, pour tenir compte des commentaires découlant des consultations et représenteront un effort maximal visant à recueillir des données plus uniformes et comparables en matière d'émissions de GES auprès des installations de partout au pays. Les exigences de quantification (méthodes) seront également publiées parallèlement à la publication des exigences de déclaration.

ECCC reconnaît la difficulté que présente le recoupement des exigences provinciales pour les installations des provinces, et prendra les mesures suivantes:

- **La baisse proposée du seuil de 50 kt à 10 kt sera mise en œuvre comme prévu.** La vaste majorité des installations visés par ce changement ne seront assujettis qu'aux exigences de déclaration de base ou actuelles en vertu du PDGES (voir la figure 1 ci-dessous).
 - En ce qui concerne les installations de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, qui produisent des déclarations dans le cadre du programme provincial par l'intermédiaire du système de Guichet unique d'ECCC, il sera encore possible de « préremplir » la déclaration fédérale selon les données pertinentes déclarées à l'échelon provincial.
- ECCC publiera des exigences élargies à l'égard des installations des quatre secteurs clés pour la phase I: ciment, chaux, sidérurgie et aluminium, ainsi que le captage, le transport et le stockage du carbone (CTSC).
 - En ce qui a trait aux installations assujetties aux exigences fédérales élargies dans les quatre secteurs, et qui produisent déjà des déclarations en vertu de programmes provinciaux selon le cadre de la WCI (**BC, ON et QC**), ECCC offrira la possibilité de remplir la déclaration élargie du PDGES; ou autrement, **ces installations**

pourront présenter leur déclaration provinciale relative aux GES⁶ aux fins de conformité avec les exigences du PDGES pour 2017.

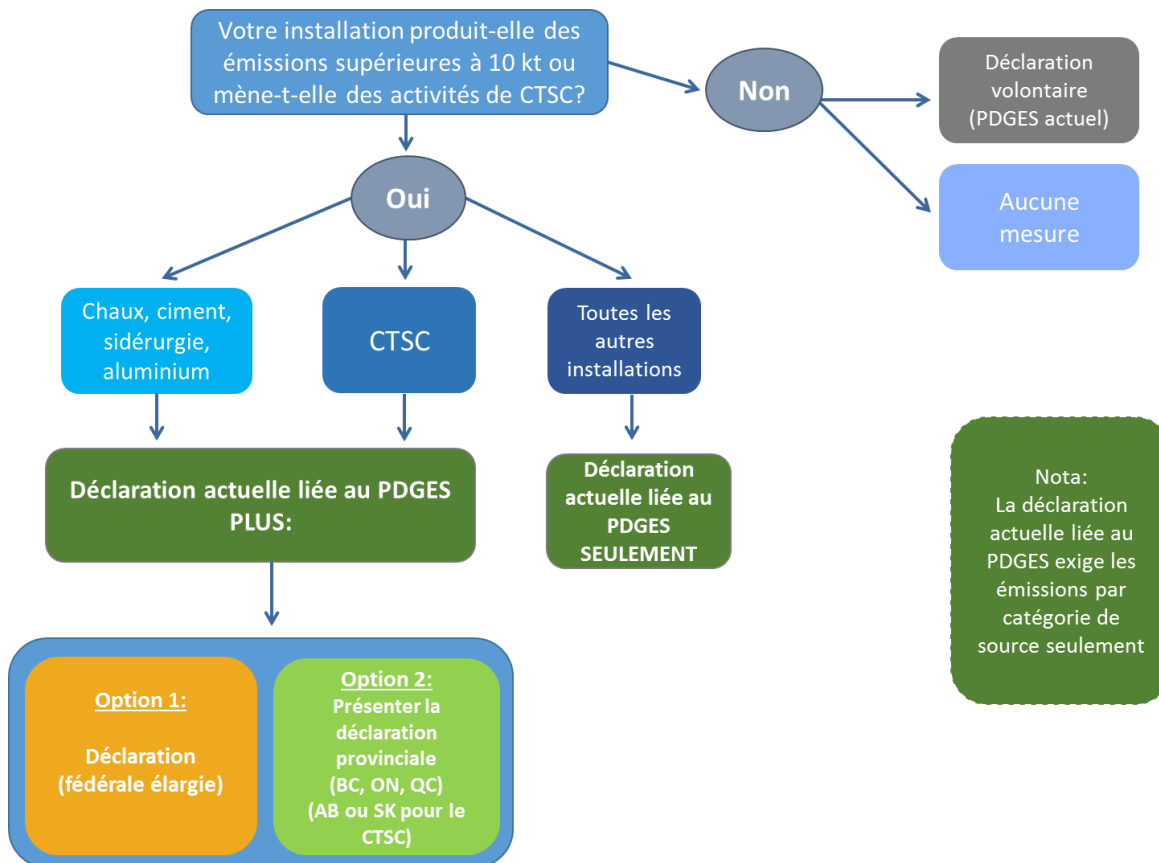
- À titre provisoire, les installations assujetties aux exigences fédérales élargies concernant le captage, le transport et le stockage du carbone et qui déclarent déjà des données semblables aux autorités de l'Alberta et de la Saskatchewan **se verront offrir la possibilité de présenter leur déclaration provinciale aux fins de conformité** avec ces exigences du PDGES.
- **Les installations des autres provinces seront tenues de produire la déclaration fédérale élargie**, car les programmes de déclaration provinciaux ne prévoient pas la collecte de données qui répondent aux exigences fédérales. Ceci inclut des installations de l'Alberta et de la Saskatchewan qui dépassent le seuil de 10 kt et qui mènent des activités autres que le captage, le transport et le stockage du carbone.

Il s'agit d'une approche provisoire. Lorsqu'ECCC aura reçu les données fournies selon cette approche et les aura évaluées en fonction des objectifs de l'expansion du programme, et que la coordination interne avec les éléments de la tarification du carbone aura progressé, le ministère examinera le meilleur plan d'action pour les années ultérieures.

La figure 1 illustre les options en matière de conformité pour divers types d'installations au sein de diverses compétences selon l'approche révisée.

⁶ Pour la Colombie-Britannique en anglais seulement: [Greenhouse Gas Emission Reporting Regulation, under the *Greenhouse Gas Industrial Reporting and Control Act*, January 1, 2016]. Pour l'Ontario: Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre. 143/16 en vertu de la Loi de 2016 sur l'atténuation des changements climatiques et l'économie à faible émission de carbone, 19 mai 2016; pour le Québec: *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, r. 15, 1er août, 2017.

Figure 1: Options en matière de conformité pour les installations par secteur et par province



Précisions supplémentaires concernant le PDGES et l'expansion du programme

La section suivante fournit de plus amples précisions concernant certaines questions soulevées relativement au programme dans le cadre des consultations:

Confidentialité: ECCC dispose de processus pour traiter les données jugées confidentielles par les déclarants des installations; ces processus ne seront pas modifiés dans le cadre de l'expansion. ECCC s'assure qu'une protection adéquate est en place en ce qui concerne la sécurité de l'information, y compris le respect des politiques et des lignes directrices établies et le maintien de systèmes de données appropriés en matière de traitement de l'information sensible, de conservation des renseignements, de gestion et de stockage physique des documents, de stockage et de transmission des TI, ainsi que d'accès physique.

Les déclarants peuvent présenter une demande écrite (accompagnée de renseignements à l'appui aux fins de justification) en vue du traitement confidentiel

de l'ensemble ou d'une partie des renseignements fournis, selon les raisons énoncées à l'article 52 de la LCPE. En ce qui concerne les demandes relatives à des renseignements qu'ECCE prévoit publier, une décision sera prise en fonction d'une analyse objective de la justification.

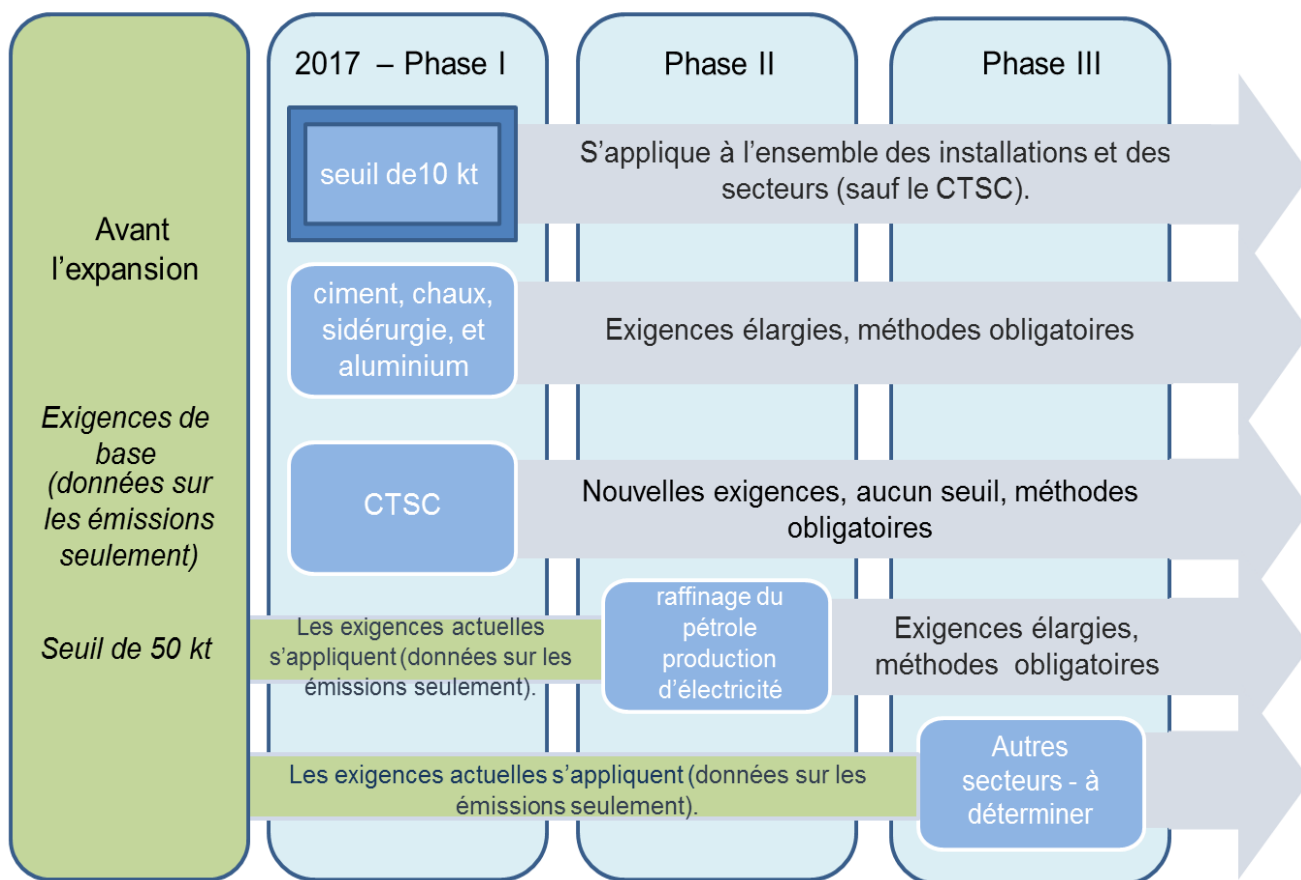
Publication des données: ECCE entend continuer de publier chaque année des données sous forme agrégée (c.-à-d. des totaux par gaz et par installation), afin de fournir au public et aux autres utilisateurs des données de l'information cohérente relativement aux émissions de GES provenant des installations. Les données des installations seront intégrées à l'inventaire national d'une manière qui préservera la confidentialité des données. À ce titre, aucune modification ne sera apportée au niveau des données publiées à la suite de l'expansion du programme.

Aide à l'intention des déclarants: L'expansion du PDGES accroîtra considérablement le nombre des installations déclarantes dans le cadre du programme; certaines installations seront peu familiarisées avec la déclaration des émissions de GES, et pourraient avoir besoin d'aide. Le PDGES offre un certain nombre de ressources qui aident les déclarants à quantifier et à déclarer leurs émissions:

- Les responsables du programme mettront à jour le « Guide technique pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre », qui aide les déclarants éventuels à déterminer s'ils sont tenus de produire une déclaration et qui fournit des renseignements sur les gaz à effet de serre et les sources d'émissions assujettis à une déclaration, ainsi que de l'information sur les méthodes de calcul des émissions, le mode de déclaration exigé, etc.
- En ce qui concerne l'aide relative à l'utilisation du système de déclaration du Guichet unique, le programme énonce des directives étape par étape et offre une série de tutoriels vidéo portant sur diverses procédures (en français et en anglais).
- Si les documents d'orientation ne traitent pas d'une question donnée, ou pour les questions propres à une installation particulière, une aide individualisée est offerte par l'intermédiaire du centre d'assistance du programme.

Phases futures: ECCE entend poursuivre l'expansion du PDGES d'une manière progressive, tout en continuant de collaborer avec des initiatives connexes en matière de données des installations en vue d'établir un processus de déclaration simplifié et efficace pour les installations industrielles de tous les secteurs. Il est actuellement prévu que la phase II de l'expansion du programme englobera le raffinage du pétrole et la production d'électricité (voir la figure 2). Des consultations relatives à la phase II de l'expansion devraient avoir lieu au printemps 2018.

Figure 2: Phases d'expansion du PDGES



IV. Prochaines étapes

D'une manière générale, l'expansion du PDGES se déroule selon le processus indiqué précédemment. ECCC s'emploie à intégrer les changements énoncés ci-dessus aux exigences de déclaration et aux méthodes obligatoires. Une fois finalisées, les exigences pour 2017 seront publiées dans la *Gazette du Canada* (avis au titre de l'article 46 de la LCPE), avant la fin de 2017. Les intervenants concernés par le PDGES peuvent s'attendre à recevoir une mise à jour du programme lorsqu'un avis officiel pour 2017 aura été publié.

Comme pour les années antérieures, le système de déclaration du Guichet unique sera accessible aux déclarants à la mi-mars 2018. ECCC mettra à jour les documents de son guide technique et les publiera avant la période de déclaration; en outre, un encadrement didactique et les services d'un centre d'assistance seront offerts pendant la période de déclaration. La date limite pour la production des déclarations dans le cadre du PDGES demeure le 1^{er} juin.